Procès-verbal de la 268ème Assemblée Générale

01. Accueil, mot de bienvenue.

Il est 10h20 en ce samedi 26 mars 2022 lorsque Philippe Christian de Jean-Paul Emile ouvre la 268ème Assemblée Générale à l'Aula du Collège de la Gare de Sainte-Croix :

- il salue et adresse la cordiale bienvenue à nos Membres, à nos Conseillères et Conseillers, et à nos cousins Catherine et Michel Bonnet-Jaccard venus de France de Château-Châlon.
- il informe l'Assemblée de l'absence de notre Présidente, Monique Irène d'Eugène pour cause de Covid19, ainsi que des deux vérificateurs des comptes Eliane Monique d'Eugène et d'Anne-Marie de Pierre, touchées également par le virus du Covid19.
- il implore le Très-Haut pour que nos débats se déroulent dans la sérénité.
- il donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de notre Présidente, Monique Irène d'Eugène revenant sur son absence forcée, Covid19 oblige, et adresse aux Membres et aux Conseillers/ères ses meilleurs vœux pour une bonne Assemblée.

02. Appel, minute de silence.

Notre Caissier, Philippe Christian de Jean-Paul Emile, procède à l'appel. Nombre de présents : 18 personnes, dont 7 Membres et 11 Conseillers/ères.

Aucun décès n'est à relever.

Les deux doyens du jour sont : - André Henri de Robert Louis, Membre,

- Nelly, veuve de Pierre Auguste, Conseillère.

03. Excusés.

Se sont excusés : (28 personnes)

Membres

- Alain d'Eric Louis, Thônex
- Jean-Claude de Pierre, Yverdon-les-Bains
- Eric d'Henri, Le Lignon
- Annette Suzanne d'Alfred Emile, Lausanne
- Pierre-Alain de Pierre, Nyon
- Camille d'Anne-Marie, Lausanne
- Virginie Emilie de Philippe Christian, Vevey
- Christian de Pierre, Grandson
- Claude Marcel de Georges Benjamin, France
- François Etienne de Pierre Eugène, Puidoux
- Raphaël de Laurent, Genève
- Anne-Marie de Pierre, Lausanne
- Eliane Monique d'Eugène, Prangins
- Monique Irène d'Eugène, Lausanne
- André Jeannot de Georges Benjamin, France
- Pierre-Alain de Michel, Rolle

Conseillères / Conseillers

- Claudine d'Alfred Emile, Ormalingen
- Eliane d'Alfred Emile, Rotkreuz
- Dora de Louis Philippe, Territet
- Sylvie de Jean-Paul Émile, La Tour-de-Peilz
- Hélène Huguette de Gaston, Lausanne
- Lydia, épouse feu Claude-Fr., Cortaillod
- Isabelle, épouse de Christian, Grandson
- Lorraine, épouse de Sébastien
- Nelly, veuve d'Alfred Emile, Sainte-Croix
- Gil-Sun, épouse d'André Jeannot, France
- Brigitte, épouse de Jean-Claude, Yverdon
- Stéphanie de Françoise M., Avenches
- Pierre, époux de Danielle Renée, Lausanne

04. Adoption PV 267ème AG.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile demande à l'Assemblée si la lecture est souhaitée du PV de la 267ème AG du 9 octobre 2021, PV qui se trouve sur notre site internet : personne n'en demande la lecture. Ni modifications ou questions ne sont suggérées et le PV est accepté dans son intégralité.

05. Inscriptions, Installations.

Aucune inscription demandée, ni installation cette année.

06. Statuts: Présentation et discussions sur le projet de modifications.

Nell Alma de Michel Alain donne des explications sur l'article 4(« Membres ») sur la notion de « Membre patronyme » et de « Membre associé ».

Une discussion s'installe de manière courtoise sur ces deux notions de Membres.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile donne lecture d'une question de Camille Aline d'Anne-Marie concernant l'article 2 et la mention de « ...crainte du Seigneur... ». Il rappelle que l'Acte de Fondation de notre Caisse a été écrit en 1754, époque où la religion était bien présente. Enlever cette notion de nos statuts serait les dénaturer, alors que nous vivons toujours dans une civilisation judéo-chrétienne. Proposition d'Olivier de Françoise Micheline mettre « ...Amour du Seigneur... » '

Au final, Nell Alma de Michel Alain va élaborer des exemples sur les questions de la notion de Membre et les soumettra au Comité. Une nouvelle version des statuts sera présentée lors de l'AG de 2023. Nous remercions vivement Nell Alma et son père Michel Alain de tout leur travail.

07. Rapport du Caissier.

Le Caissier Philippe Christian de Jean-Paul Emile présente les comptes 2020-2021 et en dresse le bilan :

- bénéfice = chf - 359,91 - capital en fin d'exercice = chf 24'212,61

Souscription des vins 2022 (bénéfice de chf 357,00) :

- pour la seconde année, vins de Grandvaux en Lavaux de la Cave Emmanuel Hug avec comme contre étiquette une reproduction d'une ancienne carte postale d'une vue de l'arrivée des Postes à la Rue Centrale.
- un grand merci à nos dévoués souscripteurs qui de la sorte participent aux recettes de la Caisse.

Le Caissier donne des explications sur le détail de l'exercice comptable, dont les principales charges sont : 2 dons décidés lors de l'Assemblée générale de 2021, à savoir : chf 150,00 au Cinéma Royal de Sainte-Croix et chf 150,00 à Radio Carnaval de Sainte-Croix, 3 cotisations (chf 50,00 Musée MAS, chf 100,00 Cercle d'Histoire, chf 60,00 Cinéma Royal. Les recettes principales sont : la souscription de vins (chf 2'760,00), le produit des titres (chf495,00), le «Chapeau d'André» (chf 80,00), la vente de « gadgets » (chf 140,00), une inscription et une installation et des dons.

Aucune question n'est posée sur les comptes présentés par Philippe Christian de Jean-Paul Emile.

08. Rapport Vérificateurs des comptes.

En l'absence d'Eliane Monique d'Eugène et d'Anne-Marie de Pierre, Françoise Micheline de Robert Louis et Paul-André d'Eugène ont effectué le contrôle des comptes 2021-2022; ils remercient le Caissier Philippe Christian de Jean-Paul Emile pour son excellent travail, proposent de lui donner décharge des comptes, ainsi qu'au Comité : l'AG adopte les comptes tels que présentés et applaudit notre Caissier.

09. Nomination des vérificateurs des comptes.

Eliane Monique d'Eugène et Anne-Marie de Pierre, absentes aujourd'hui en raison du Covid 19 et donc remplacées au pied levé, sont reconduites comme première et seconde vérificatrice.

10. Secours, dons et cotisations.

Notre Caissier demande si l'Assemblée a des demandes de secours, dons ou cotisations. Aucune suggestion n'est formulée par l'Assemblée. Cette dernière décide de renouveler les 3 cotisations annuelles.

En résumé : Les cotisations :

Musée Art et Sciences
Cercle d'Histoire
Cinéma Royal
Chf 50,00
100,00
chf 60,00

11. Rapport d'activités 2021.

Malgré son absence forcée, notre Présidente Monique Irène d'Eugène a préparé un résumé sur cette année 2021 toujours perturbée. Ce texte est lu par Philippe Christian de Jean-Paul Emile. Le voici :

« Vous ne serez pas surpris de l'entendre : l'année 2021 s'est faite au ralenti, comme 2020 du reste : moins de séances de Comité, mais heureusement une sortie d'été le 4 septembre à la buvette du chalet d'alpage de Plan-Châtel entre le Col du Mollendruz et le Col du Marchairuz, avec une jolie participation, dont celle du Président de la « Jeune Caisse » qui nous a fait très plaisir ; et enfin une AG reportée, par la force des choses, de fin mars au 9 octobre 2021 au Restaurant des Planets (Les Rasses) sur la Commune de Bullet, mais qui a eu bien du succès. AG dont le point central était la présentation par Michel Alain de Pierre Eugène et sa fille Nell Alma – qui nous fait le grand plaisir d'être à nouveau des nôtres aujourd'hui, en l'absence de Michel Alain – de leurs propositions en vue de la révision des statuts de notre Caisse.

Outre les méfaits de la pandémie, nous devons déplorer le manque de forces vives au sein de notre Comité.

La situation a encore empiré depuis l'an dernier, car Jean-Claude de Pierre a eu (et a encore) de sérieux problèmes de santé – d'où son absence aujourd'hui, et nous pensons très fort à lui -, et a fini par se résoudre à nous donner sa démission. Restent donc à ce jour au Comité : Philippe Christian de Jean-Paul Emile (caissier, secrétaire, ...), moi-même présidente, et notre précieuse, fidèle et stimulante Conseillère Françoise Micheline de Robert Louis.

Il n'empêche que, avec des élections statutaires prévues pour l'AG 2023, les choses ne s'annoncent vraiment pas sous les meilleurs auspices. Moi-même remettrai l'an prochain mon mandat de membre du Comité et de présidente.

Comme l'avait suggéré Gabriel de Laurent en 2019, il serait vraiment enrichissant de faire à l'avenir davantage appel aux Conseillers/ères.

Nous vous remercions pour toutes suggestions que vous auriez à nous faire, mais tenons à rappeler (un peu comme Volodomyr Zelensky qui répondait à la proposition des Etats-Unis de l'extrader, qu'il n'avait pas besoin de taxi, mais d'armes), que ce dont nous avons le plus besoin, c'est de forces, d'aide logistique et d'aide à l'organisation (sortie d'été, étiquetage... ça, marche plutôt bien, préparation d'événements, etc...).

Nous vous remercions d'autant plus, chères Cousines et chers Cousins, d'être ici aujourd'hui, car votre participation nous encourage et nous porte.

Concernant l'avenir de notre Caisse, Philippe et moi-même pensons élaborer un sondage que nous vous enverrons via le site dans les mois qui viennent, afin de tenter de clarifier ou de dessiner l'avenir, avec votre aide. Nous ne pouvons simplement pas continuer comme cela ».

12. Propositions et communications du Comité.

La modification des statuts sera à nouveau au menu du Comité et de la prochaine Assemblée générale de 2023 avec une nouvelle version contenant les remarques du jour et établie par Nell Alma et Michel Alain.

13. Propositions des Membres.

Matthieu Alexandre d'André Henri propose d'aller visiter ce jour après le repas le Musée des Arts et des Sciences à Sainte-Croix, musée qui fermera définitivement ses portes le 31 mars prochain afin de mieux renaître dans le cadre du nouveau Musée issu de la fusion des 3 établissements actuels.

Léa d'André Henri propose que la Caisse tienne une de ses prochaines Assemblées générales au Centre taoïste Ming Shan de Bullet.

14. Propositions des Conseillers/ères.

Françoise Micheline de Robert Louis André, représentante des Conseillers/ères, informe l'Assemblée que l'ensemble des Conseillers/ères n'ont pas de demande particulière, mais renouvelle son soutien au Comité, ceci dans un esprit familial.

15. Divers.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile explique que durant cette Assemblée 2022 auraient dû se tenir les élections statutaires. Or si les dernières élections se sont tenues en mars 2018, une élection complémentaire a eu lieu en 2019 pour remplacer Jean-Claude de Pierre, Président démissionnaire.

A l'ordre du jour de la présente Assemblée ne figurent pas les élections statutaires : l'élection complémentaire de 2019 ayant chamboulé le rythme de 4 ans.

Aussi le Comité propose à l'Assemblée de tenir ces élections statutaires en mars 2023 pour une législature de 3 ans au lieu de 4, et ainsi retrouver dès 2026 le bon rythme des élections (lors des années paires). Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile informe de manière officielle l'Assemblée qu'il ne se présentera pas en 2023 au Comité pour reprendre la présidence, mais gardera volontiers le poste de Caissier.

Il s'ensuit une discussion ouverte:

Danielle Renée de Pierre Auguste pose la question de savoir si notre Caisse a encore sa raison d'être.

Matthieu Alexandre d'André Henri distingue d'une part la « dynastie » et la « société » Caisse des Jaccard : il faudrait une évolution de la structure et des buts. De plus, il propose d'effectuer une recherche sur le nom de famille de l'épouse de Pierre le Fondateur.

Pour Léa d'André Henri, la Caisse est une tradition familiale, il lui faut dynamiser le rôle social, établir un programme culturel.

Paul-André d'Eugène n'est pas pessimiste pour l'avenir ; pour lui la situation est identique à celle d'il y a 55 ans. Sébastien de Jean-Claude constate un manque de moyens et de ressources à l'interne, estime qu'il faut retrouver des objectifs plus économiques, et qu'il existe un « trou » entre les générations. Des ressources doivent être trouvées à l'interne sans être membre pour aider dans l'organisation des activités.

Julie Marie de Philippe Christian se propose de rejoindre le Comité et de reprendre le poste de secrétaire. Elle est reçue par acclamation de l'Assemblée.

16. Distribution de la « Journée ».

Philippe Christian de Jean-Paul Emile nous explique le choix de la « Journée » pour cette année : il s'agit de boîtes d'allumettes « grand format » avec une étiquette autocollante (recto verso) des armoiries de la Caisse créée par Sébastien de Jean-Claude.

Nell Alma de Michel Alain est chargée de la distribution de la « Journée » auprès des Membres.

17. Archives.

À la suite d'un tri (« désherbage ») effectué par Monique Irène d'Eugène et par Jean-Paul Emile d'Emile Arthur en 2019, une série de livres et de documents sont proposés et mis à disposition de l'Assemblée.

18. Clôture de l'AG.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile, remercie chacun et chacune pour sa présence et son apport lors de nos débats du jour et lève l'assemblée, il est 11h.40. Il invite chacun à passer à l'apéritif suivi du repas (au Café de La Gittaz).

Le Secrétaire,

Philippe Christian de Jean-Paul Emile

269ème Assemblée Générale : Samedi 25 mars 2023

Sortie d'été : Samedi 27 août 2022

STATUTS

de l'Ancienne Caisse des Jaccard

Fondée en 1754 à Sainte-Croix

RÉVISION DU 28 MARS 2015



Article 1 | Statut légal

La Caisse des JACCARD est une fondation de famille (art. 87 et 335 du Code civil suisse) établie le 25 mars 1754 à Sainte-Croix par Pierre Jaccard, ancien Banderet. Elle constitue une association.

Article 2 | But

Son but est d'assister les membres de l'association, leur épouse et leurs enfants et de favoriser entre les familles des relations dans l'union, la paix et la crainte du Seigneur. La Caisse veille à la conservation des archives et encourage l'étude de l'histoire de la famille. Elle assure aussi à ses membres quelques simples agréments (réunions annuelles).

Article 3 | Moyens financiers

Le revenu de la Caisse des JACCARD se compose des intérêts de sa fortune, des taxes d'inscription, des dons et des legs.

Article 4 | Membres

Peuvent être membres da la Caisse:

- Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, dont l'un des parents est né Jaccard et pour autant que cet enfant porte le patronyme de Jaccard (art. 270 et 271 du Code civil suisse du 1.7.88) et soit un descendant de Pierre le Fondateur;
- Sont réservés les descendants des personnes dont l'un des parents est né Jaccard et qui ont légalement repris le patronyme

de Jaccard au cours d'une procédure judiciaire ou dans l'année à compter de leur naissance.

Article 4bis | Conseillers-ères

- A qualité de conseiller-ère quiconque possède au moins l'une des conditions de la qualité de membre :
- Le conjoint des membres ou des conseillers-ères peut participer à l'Assemblée générale en tant que conseiller-ère. Ce droit perdure en cas de décès du conjoint:
- Le patronyme, lorsqu'il est acquis par alliance, ne permet jamais de transmettre un statut au sein de la Caisse, et ceci pour toute la descendance;
- Les conseillers-ères peuvent prendre la parole à l'Assemblée générale. En revanche, ils n'ont pas le droit de vote ni la possibilité d'être élu au Comité.

N.B. Le terme conjoint signifie marié ou équivalent

Article 5 | Réception

Pour être reçu comme membre, il faut avoir été inscrit et avoir au moins 18 ans dans l'année courante. Le récipiendaire prête serment selon la formule usuelle et abandonne sa journée pour son installation.

Article 6 | Perte et rétablissement des droits

La qualité de membre ou conseiller-ère est perdue lorsque l'une des conditions constitutives de l'article 4 des statuts fait défaut.

Article 7 | Inscription

Les membres et conseiller-ères sont tenus d'inscrire leur conjoint, s'ill n'est pas déjà membre de la Caisse, ainsi que leurs enfants portant le nom de Jaccard. Ils versent une taxe dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 8 | Exclusion

L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, décider de l'exclusion d'un membre qui aurait nui au bon renom de l'association.

Article 9 | Assemblée générale

L'Assemblée générale a lieu annuellement le premier samedi qui suit le 24 mars, ou si ce jour est la veille de Pâques, le samedi suivant. Ses décisions sont prises à la majorité relative des membres présents (sous réserve de l'article 8).

Article 10 | Comité

La conduite de l'association est confiée à un Comité de 5 membres, nommés par l'Assemblée générale, au scrutin de liste et à la majorité relative.

Article 11 | Durée du mandat

Le Comité est nommé pour 4 ans. Il est immédiatement rééligible.

Article 12 | Président

Le Président, choisi parmi les membres du Comité, est nommé par l'Assemblée, à la majorité relative.

Article 13 | Organisation du Comité

Le Comité répartit entre ses membres les fonctions de vice-président, de secrétaire, de caissier et d'archiviste.

Article 14 | Activité du Comité

Le Comité est chargé de tout ce qui a rapport aux intérêts de l'association. Il place les capitaux. Il est

responsable des placements jusqu'à la ratification par l'Assemblée générale. Il donne son préavis à celle-ci pour les secours et le montant des journées. Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 15 | Secrétaire

Le Secrétaire tient toutes les écritures. Il communique à tous les membres avant chaque Assemblée générale le procès-verbal de l'Assemblée précédente. Il rédige encore le procès-verbal de l'Assemblée au cours de laquelle il sort de charge.

Article 16 | Caissier

Le Caissier tient les livres et établit les comptes qu'il porte à la connaissance de l'Assemblée. Lorsqu'il quitte sa charge, il règle encore les comptes de cette dernière Assemblée.

Article 17 | Archiviste

L'Archiviste tient les archives à jour et veille à leur conservation. Il assure la liaison avec l'institution auprès de laquelle les archives dont déposées.

Article 18 | Adjonction d'autres membres

Pour des tâches particulières, le Comité peut s'adjoindre d'autres membres.

Article 19 | Vérificateurs des comptes

Avant l'Assemblée, les comptes sont vérifiés par deux membres désignés par le Comité.

Article 20 | Lecture de l'Acte de fondation

Il est fait lecture de l'Acte de fondation à chaque renouvellement du Comité.

Article 21 | Dispositions finales

Ces statuts remplacent dès leur acceptation par l'Assemblée générale le Règlement du 31 mars 1979.

Adopté par l'Assemblée générale à Yverdon-les-Bains, le 28 mars 2015

Statuts de l'Ancienne Caisse des Jaccard de 1754 (projet de révision du 25.03.2022)

par Michel Alain de Pierre et Nell Alma de Michel

Article 1 – Statut légal

La Caisse des Jaccard (la Caisse) est une fondation de famille (art. 87 et 335 du Code civil suisse) établie le 25 mars 1754 à Sainte-Croix par Pierre Jaccard, ancien Banderet. Elle constitue une association.

Article 2 - But

Ses buts sont d'assister les membres de l'association, leur époux/épouse et de favoriser entre les familles des relations dans l'union, la paix et la crainte du Seigneur. La Caisse veille à la conservation des archives et encourage l'étude de l'histoire de la famille. Elle assure aussi à ses membres quelques simples agréments (réunions annuelles et sorties).

Article 3 – Moyens financiers

Les revenus de la Caisse se composent d'intérêts de sa fortune, des finances d'inscription, de dons et de legs.

Article 4 - Membres

Peuvent être membres de la Caisse :

- Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, dont l'un des parents est descendant de Pierre le Fondateur (les Membres); les Membres portant le patronyme Jaccard sont appelés les Membres patronyme;
- 2. Les époux de Membres (les Membres associés).

Article 5 – Inscription

Les Membres sont tenus d'inscrire leur époux, s'il.elle n'est pas déjà membre de la Caisse, ainsi que leurs enfants. Ils versent une finance d'inscription dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 – Installation

Pour être reçu comme membre, il faut avoir été inscrit et avoir au moins 18 ans dans l'année courante. Le récipiendaire prête serment selon la formule usuelle et abandonne sa journée pour son installation.

Article 7 – Exclusion

L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, décider de l'exclusion d'un membre qui aurait nui au bon renom de l'association.

Article 8 – Assemblée générale

L'Assemblée générale a lieu annuellement, généralement le premier samedi qui suit le 24 mars, ou si ce jour est la veille de Pâques, le samedi suivant. Ses décisions sont prises à la majorité relative des membres présents, sous réserve de l'article 7 et de la modification des articles 4, 8, 9, 11, qui doivent être également approuvés par une majorité des Membres présents.

Article 9 - Comité

La conduite de l'association est confiée à un Comité de plusieurs membres, dont une majorité de Membres patronyme, nommés par l'Assemblée générale.

Article 10 – Durée du mandat

Les membres du Comité sont élus pour 4 ans et sont rééligibles. Si l'un d'eux vient à manquer, une élection complémentaire peut être organisée par le Comité.

Article 11 – Président.e

Le.la Président.e, choisi.e parmi les Membres patronyme du Comité, est nommé.é par l'Assemblée. Le.la Président.e a une voix prépondérante.

Article 12 – Organisation du Comité

Le Comité répartit entre ses membres les fonctions de vice-président.e, de secrétaire, de caissier.ère et d'archiviste.

Article 13 – Activité du Comité

Le Comité est chargé de tout ce qui a rapport aux intérêts de l'association. Il place et gère les capitaux. Il donne son préavis à l'Assemblée générale pour les secours et le montant des journées. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 14 - Secrétaire

Le.la Secrétaire tient toutes les écritures. Il communique à tous les membres avant chaque Assemblée générale le procès-verbal de l'Assemblée précédente. Il rédige encore le procès-verbal de l'Assemblée au cours de laquelle il sort de charge.

Article 15 – Caissier.ère

Le.la Caissier.ère tient les livres et établit les comptes qu'il porte à la connaissance de l'Assemblée. Lorsqu'il quitte sa charge, il règle encore les compte de cette dernière Assemblée.

Article 16 - Archiviste

L'Archiviste tient les archives à jour et veille à leur conservation. Il elle assure le lien avec l'institution auprès de laquelle les archives sont déposées.

Article 17 – Adjonction d'autres membres

Pour des tâches particulières, le Comité peut s'adjoindre de l'aide d'autres membres.

Article 18 – Vérificateurs des comptes

Avant l'Assemblée, les comptes sont vérifiés par deux membres désignés par le Comité.

Article 19 – Lecture de l'Acte de Fondation

Il est fait lecture de l'Acte de Fondation à chaque renouvellement du Comité.

Article 20 – Disposition finales

Ces statuts remplacent dès leur acceptation par l'Assemblée générale les statuts du 28 mars 2015.